



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 232-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.351

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Bauer (Wabern, PS)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 02.12.2021

N° d'ACE : 148/2022 du 16 février 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne. Ce rapport présentera également les possibilités envisagées par le gouvernement pour couvrir ce besoin. La situation géographique, les différentes professions et les domaines spécialisés seront pris en compte pour les catégories suivantes :

1. Hôpitaux de soins aigus
2. Établissements psychiatriques
3. Établissements médico-sociaux (EMS)
4. Organisations de soins à domicile
5. Prestataires de soins médicaux de base

Développement :

Il manque actuellement beaucoup de personnel dans le domaine de la santé dans le canton de Berne. Les absences pour cause de maladie, les fluctuations d'effectif et la pénurie sur le marché de l'emploi ont poussé plusieurs hôpitaux et cliniques à fermer des services. Les institutions qui assurent le suivi de la prise en charge médicale, telles que les organisations de soins à domicile et les EMS, comptent elles aussi de nombreux postes vacants et absences. La pandémie de COVID-19 a exacerbé une situation déjà tendue avant 2020 et une amélioration de cette crise de personnel n'est pas en vue.

Outre le renforcement massif de la formation et l'introduction de la facturation directe, l'initiative sur les soins infirmiers demande également des améliorations des conditions de travail et une répartition des tâches en fonction des spécialités dans les différents domaines d'activité. Or cela n'est possible qu'avec suffisamment de personnel. Dans le domaine des soins psychiatriques en régions rurales par exemple, la pénurie est telle que la prise en charge n'est pas garantie partout.

L'organisation du système de santé étant cantonale, il relève de la responsabilité du canton de Berne de définir des mesures et de les mettre en œuvre. Ces mesures nécessitent une base solide, c'est pourquoi les motionnaires exigent un rapport.

Motivation de l'urgence : les hôpitaux, les établissements psychiatriques, les EMS et les organisations de soins à domicile se trouvent dans une situation délicate et l'initiative du 28 novembre 2021 a été acceptée. Il faut mettre en œuvre des mesures rapides qui nécessitent une base solide.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'inquiétude des motionnaires concernant la pénurie de personnel dans le secteur de la santé.

Le canton dispose déjà de nombreux rapports informant sur la situation de la couverture en soins. Dans le cadre de la planification des soins, qui est révisée périodiquement, conformément à la loi sur les soins hospitaliers, les différents domaines de soins font ainsi régulièrement l'objet de comptes rendus détaillés. Un chapitre spécifique est même consacré à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et au besoin de formation qui en découle. La question est, par exemple, également intégrée dans la stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030. Enfin, le rapport national élaboré par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé (OdASanté) et l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) dresse un tableau complet de la situation. Le rapport actuel présente des mesures concrètes, notamment pour conserver et déployer du personnel.

Nous ne disposons pas pour l'heure de rapports concernant les fournisseurs de prestations de soins médicaux de base, car il n'y a pas de données fiables en la matière dans le canton de Berne. De par les modifications, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et de l'ordonnance y afférente, les cantons décident eux-mêmes, conformément au droit fédéral, dans le cadre d'une procédure officielle, de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique donne des informations plus détaillées à ce sujet¹. Cette tâche implique de collecter des données sur les fournisseurs de prestations de soins médicaux de base. Nous devons encore examiner si ces données peuvent être utilisées pour répondre à la demande des motionnaires.

Le canton de Berne s'engage en outre depuis des années dans le domaine des professions de la santé non universitaires. Dans le canton, l'obligation de formation, qui est ancrée dans la loi depuis 2012, a permis d'augmenter les prestations de formation de 30 pour cent. Parmi les autres mesures mises en place, citons par exemple la prise en charge des coûts de formation des personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins, ou encore la communication faîtière en faveur des professions de la santé non universitaires, qui fait connaître les formations et les métiers de la santé. Le canton de Berne participe à ces prestations efficaces à hauteur de près de 20 millions de francs par an.

¹ www.bag.admin.ch > OFSP > Assurances > Assurance-maladie > Projets de révision en cours > Révision LAMal: admission des fournisseurs de prestation (page consultée la dernière fois le 7 février 2022)

Le Conseil-exécutif s'engage également pour consolider les soins médicaux de base. Depuis quelques années, le canton finance un programme d'assistanat au cabinet médical qui permet chaque année de subventionner 35 places de formation postgrade en médecine de famille. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Mühlheim (249-2014) « Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins », le canton de Berne a instauré une obligation de formation postgrade en médecine en introduisant un changement indirect dans la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). À compter du 1^{er} janvier 2023, tous les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier devront participer à la formation médicale postgrade ou s'acquitter de versements compensatoires, ce qui permettra de créer davantage de places de formation. Les versements compensatoires serviront à promouvoir les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante. Ce soutien se calquera sur les besoins de couverture en soins de la population. Le Grand Conseil a approuvé les dispositions législatives relatives à la formation médicale postgrade lors de la session d'hiver 2021.

Dans le rapport sur la politique familiale, approuvé en 2021, le canton présente les mesures avec lesquelles il intervient sur le plan de la politique familiale. Diverses mesures déjà déployées facilitent la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans le cadre du calcul des impôts, l'augmentation en 2021 des déductions des frais de garde par des tiers a allégé la charge financière des personnes investies de l'autorité parentale qui exercent une activité professionnelle. Concernant l'accueil parascolaire (écoles à journée continue), cela fera bientôt quatorze ans que des places en école à journée continue, dont le prix est calculé sur la base du revenu, ont été déployées pour répondre aux besoins, et depuis 2020, le canton prend également en charge une partie des coûts des offres d'accueil que les communes proposent pendant les vacances. Pour ce qui est de l'accueil extrafamilial, le passage, à partir de 2022, au système de bons de garde a rendu les subventions pour les structures d'accueil pour enfants et les familles de jour plus faciles d'accès et renforcé le libre-choix de la structure d'accueil. L'accueil flexible ou l'accueil en heures creuses est aujourd'hui avant tout assuré par les familles de jour. Il est attendu que les crèches adaptent également leur offre à la demande ou qu'elles ouvrent à des heures plus en phase avec les besoins des parents dont les horaires de travail sont atypiques.

Malgré toutes ces mesures efficaces, il faut admettre que l'évolution démographique du canton de Berne s'accompagne d'un besoin croissant en prestations de soins et de prise en charge. Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau fédéral de l'initiative populaire sur les soins infirmiers, le Conseil-exécutif entend examiner si des mesures cantonales supplémentaires (ou complémentaires) peuvent éventuellement être déployées (par exemple, dans le domaine de l'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle). La Confédération n'a pas encore planifié la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Il faut toutefois partir du principe qu'une étroite collaboration avec les cantons est souhaitable. Le canton de Berne entend assurément y participer activement.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil